



RÈGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour juillet 2021

Préambule important: L'association DanS'ervon fonctionne sur le principe associatif qui implique un engagement moral de ses adhérents en vue de son bon fonctionnement et de sa pérennité. En cela elle diffère dans ses principes et son fonctionnement d'une école de danse ou d'une salle de sport. Les adhérents de DanS'ervon ne sont pas des clients et les cours ne sont pas des prestations de service.

Les cours

En moyenne 30 cours par saison, sont dispensés dans les salles mises à disposition par la municipalité, hormis les jours fériés et les vacances scolaires de la zone C. Les cours sont collectifs et réservés aux danseuses et danseurs à jour de leur cotisation.

Les horaires des cours peuvent être modifiés et/ou décalés en cas de besoin (préparation du FestiDanS'...).

En cas d'intempérie grave (neige, verglas...) les cours pourront être annulés pour raison de sécurité sur décision des professeurs et du bureau.

Les salles étant mises à la disposition de DanS'ervon par la municipalité de Servon, l'association peut être contrainte à annuler ou reporter des cours.

Deux cours d'essais gratuits peuvent être proposés au cours du mois de septembre uniquement aux nouveaux adhérents ou aux anciens adhérents souhaitant tester une nouvelle danse.

Le nombre d'adhérents par cours sera limité à 30 couples.

Adhésion et cotisation

Les adhérents s'inscrivent et cotisent pour la saison entière. Clôture des inscriptions au 1^{er} novembre.

L'adhésion est valable à compter du jour de l'inscription et obligatoire car elle comprend une assurance responsabilité civile. Elle reste acquise à l'association même en cas de départ de l'adhérent.

Tout adhérent dispose d'un droit de vote à l'Assemblée Générale et peut présenter sa candidature pour intégrer le bureau de l'association selon les modalités indiquées sur la convocation à l'AG.

Le bureau de l'Association se réserve le droit de refuser une adhésion.

La cotisation annuelle est exigible en même temps que l'adhésion.

Pour être inscrit l'adhérent doit remettre son bulletin d'inscription complété signé et le règlement complet (adhésion+cotisation) en 3 chèques. Les chèques seront encaissés en début de trimestre.

En cas d'annulation de cours pour raison impérieuse ou pour satisfaire à la réglementation, il ne sera procédé à aucun dédommagement ou remboursement de cotisation mais l'association fera son possible pour proposer une autre date ou une autre formule de cours.

En cas de maladie prolongée une demande de compensation pourra être étudiée par le Bureau sur présentation d'un certificat médical.

Vivre ensemble

Les communications vers les adhérents se font principalement par le biais de l'application Whatsapp et par l'envoi de courriel.

Il est formellement interdit de fumer dans la salle de cours et tous les lieux fermés.

La feuille de présence doit être émargée par les adhérents à chaque cours.

Les professeurs se réservent le droit de diriger les danseurs dans le cours adapté à leur niveau.

En cas d'impossibilité d'assister à un ou plusieurs cours, les adhérents préviendront directement les professeurs par tout moyen au plus tard la veille. Les élèves feront leur possible pour se mettre à niveau afin de ne pas pénaliser les autres danseurs.

Il est recommandé de prévoir une paire de chaussures réservée et appropriée à la pratique de la danse.

Pour les danseuses(eurs) inscrites(s) en individuel à plusieurs cours, l'association fera son possible pour leur permettre de participer à une démonstration au FestiDanS'.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les salles de cours ou lors des soirées dansantes.

Chaque adhérent(e) s'engage à respecter intégralement les statuts de l'Association et les conditions du présent règlement intérieur.